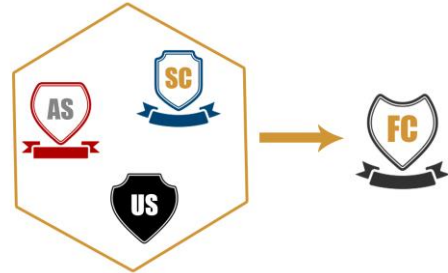


## Saison 2017-2018 | Janvier 2018

### La Fusion

Le principe : Possible entre deux ou plusieurs clubs d'un même District - fusion autorisée si la distance entre les sièges des Clubs est inférieure à 15 kms – présentation d'une situation financière des clubs postulant à la fusion - dissolution des associations fusionnant - nouveau N° d'affiliation FFF, après avis de la LFN et du District concerné.



- 1) **Avant le 31 mars** de la saison en cours, présentation d'un pré-projet avec avis du District.
- 2) Présentation à la Ligue du projet définitif **avant le 1er Mai**.
- 3) Si l'instance régionale n'apporte pas de réponse **pour le 20 Mai** cela est assimilé à un accord tacite. Ce délai est porté **au 30 Mai** si cela concerne un ou plusieurs clubs nationaux.
- 4) Pour **le 1er juillet**, l'homologation définitive de la fusion qui est subordonnée à la production, **sous huitaine**, en double exemplaire : des procès-verbaux des Assemblées Générales des clubs s'engageant dans la Fusion et du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, des statuts, de la composition du nouveau Comité, du dossier d'affiliation FFF et du récépissé de déclaration de la nouvelle association auprès de la Préfecture.
- 5) Le nouveau club devra se conformer aux dispositions de l'article 23, et l'article 47 pour le statut de l'arbitrage, concernant la position hiérarchique du niveau des équipes de ce nouveau club, ceci est également dans cet article **39 FUSION**.
- 6) Nous invitons les clubs à prendre connaissance de la totalité des modalités en parcourant les textes et Règlements Fédéraux saison 2017/2018. ([Cliquez ici pour accéder au lien](#))

### L'Entente

Le principe : Les Ententes sont annuelles et renouvelables, elles doivent obtenir l'accord du Comité de Direction de Ligue et du District concerné.

La Ligue et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.



- 1) **Possibilités** sur toutes les équipes de jeunes.
- 2) Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de Jeunes.
- 3) **Règlement spécifiques** LFN concernant le nombre minimum de licences des diverses catégories pour obtenir l'Entente.
- 4) Possibilité pour équipes **SENIOR** suite à des décisions d'Assemblées Générales LIGUE/DISTRICTS, sur des compétitions départementales hormis les deux divisions supérieures de cette instance.
- 5) Les règlements spécifiques **LFN et Districts** doivent préciser l'autorisation ou non de ces ententes d'accéder à la division supérieure.
- 6) Pas d'accession en division supérieure pour une entente. ([Cliquez ici pour accéder au lien](#))



### Le Groupement

Le principe: Le Groupement permet de **PROMOUVOIR-AMÉLIORER-DEVELOPPER** la pratique du Football entre les clubs voisins.

Les instances sont compétentes LIGUE/DISTRICTS pour apprécier sur un secteur géographique la présentation d'un projet avec un nombre de clubs cités pour les catégories de JEUNES pour les compétitions de District et du dernier niveau de Ligue en sénior féminine.



- 1) Le projet de création doit parvenir à la Ligue et au District avant **le 1<sup>er</sup> mai**.
- 2) Soumis à l'avis du District.
- 3) L'Homologation définitive par le Comité Direction de Ligue pour **le 1<sup>er</sup> juin**.
- 4) Les Documents suivants doivent être adressés à la Ligue (par l'intermédiaire du District) : Procès-verbaux des AG des clubs intégrant le Groupement, une Convention type signée, le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, les statuts, la composition du Comité Directeur et le dossier d'affiliation.
- 5) La convention type est à demander à LFN ou Districts.
- 6) Outre le côté sportif est à regarder sur les textes et règlements FFF. ([Cliquez ici pour accéder au lien](#))

